



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 2965

CIRCULATION INTERROMPUE TEMPORAIREMENT,

Le lundi 13 juillet 2020 à partir de 11h30, et ce, jusqu'au passage de la fanfare

Dans les artères ci-après :

Départ  
CATHEDRALE

AVENUE EUGENE MACCHINI  
AVENUE DU 1<sup>ER</sup> CONSUL  
BOULEVARD ROI JEROME  
AVENUE ANTOINE SERAFINI

Arrivée  
PLACE CAMPINCHI

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire /Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ /TE/06

**NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 MAI 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD

VU, la demande du Cabinet de Monsieur le Maire d'Ajaccio en date du 23 juin 2020;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer la circulation dans le cadre du « Parrainage patrouilleur de haute mer Ducoing ».

**CONSIDERANT** que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 :** Le lundi 13 juillet 2020 à partir de 11h30, et ce, jusqu'au passage de la fanfare, la circulation sera temporairement interrompue le temps du passage de la fanfare comme suit dans les artères ci-après :

**CIRCULATION INTERROMPIE TEMPORAIREMENT**

La circulation sera stoppée, le temps du passage de la fanfare :

Départ  
CATHEDRALE

AVENUE EUGENE MACCHINI  
AVENUE DU 1<sup>ER</sup> CONSUL  
BOULEVARD ROI JEROME  
AVENUE ANTOINE SERAFINI

Arrivée  
PLACE CAMPINCHI

**ARTICLE 2 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 4 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 5 :** MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, au Directeur de la Musique Municipale, au Cabinet de Monsieur le Maire.

Fait à Ajaccio, le 29/06/2020.

